



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation du
Stationnement et de la circulation
"80^{ème} Anniversaire Libération d'Autun"

N°445 - Réglementation / 2024
Annule et remplace l'arrêté n° 429/2024

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°121 du 20 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère Adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon ordre, la sécurité publique et le bon déroulement des Cérémonies Commémoratives du "80^{ème} Anniversaire de la Libération d'Autun", du 07 au 08 septembre 2024 à Autun.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 429 du 12 juillet 2024.

Article 2 : Du samedi 07 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 14h00, le stationnement est interdit :

- ✓ Chemin des Ragots
- ✓ Rue de la Maladière,
- ✓ Avenue du 2^{ème} Dragons entre le feu et la Place Charmasse ;
- ✓ Place Charmasse ;
- ✓ Avenue Jules Basdevant entre la rue Henri Dunant et le Boulevard Frédéric Latouche ;
- ✓ Rue de l'Arquebuse ;
- ✓ Rue de l'Arbalète, entre la rue de l'Arquebuse et la Place du Champ de Mars
- ✓ Avenue Charles de Gaulle, entre le parking payant du Champs de Mars et la rue Jeannin ;
- ✓ Sur les deux places de bus du parking de la décentralisation ;
- ✓ Rue du théâtre ;
- ✓ Parvis de l'Hôtel de Ville et du Théâtre ;
- ✓ Rue du Champ de Mars (place livraison) ;
- ✓ Sur la totalité du parking payant du Champ de Mars ;
- ✓ Sur 2 places à côté de la place réservée aux personnes handicapées rue de la décentralisation
- ✓ Parking de la Poste

Article 3 : Le dimanche 08 septembre 2024 de 09h00 à 12h00, la circulation est interdite :

- ✓ Chemin des Ragots ;
- ✓ Rue de la Maladière

Article 4 : Le dimanche 08 septembre 2024 entre 09h30 et 10h15, tourne gauche autorisé pour le passage de la Colonne de la Libération chemin des ragots via la D680.

Article 5 : Le dimanche 8 septembre 2024 de 10h00 à 13h00, la circulation est interdite :

- ✓ Avenue du 2^{ème} Dragons entre le feu et la Place Charmasse ;
- ✓ Place Charmasse ;
- ✓ Rue de l'Arquebuse ;
- ✓ Rue de l'Arbalète, entre la rue de l'Arquebuse et la Place du Champ de Mars ;
- ✓ Avenue Charles de Gaulle, entre Place du Champs de Mars et la rue Jeannin ;
- ✓ Rue du Champ de Mars ;
- ✓ Rue du Théâtre ;
- ✓ Parvis de l'Hôtel de Ville et du Théâtre
- ✓ Rue de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Rue Saint Saulge ;
- ✓ Rue Général Demetz

Article 6 : Les déviations sont mises en place par les rues adjacentes.

Article 7 : La signalisation relative à la présente réglementation est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 8 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière agréée sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le Responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les demandeurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 25 juillet 2024
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Cathy NICOLAO

